

LA PAUSE ACTU

COMPTA



Taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques 2025 (ex TVS)

Quand et comment les payer ?



Que sont les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques ?

Depuis 2022, l'ancienne TVS est remplacée par deux taxes complémentaires qui composent les taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques :

- **La taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone (CO2)** – basée sur le taux d'émission du véhicule ;



- **La taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques** - basée sur l'année de mise en circulation et le type de motorisation du véhicule.

Les taxes sont calculées pour la période allant **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.**

Quels sont les entreprises et les véhicules concernés par les taxes ?

ENTREPRISES REDEVABLES :

Toutes les sociétés ou entreprises individuelles (quel que soit leur régime fiscal) **utilisant des véhicules de tourisme à des fins économiques** sont concernées dès lors qu'elles :

- **Possèdent** un ou plusieurs véhicules ;
- **Louent** des véhicules (LLD, LOA) ;
- **Remboursent** des frais kilométriques à ses dirigeants ou salariés (au-delà d'un certain seuil kilométrique annuel).

VÉHICULES CONCERNÉS :

Les véhicules de tourisme affectés à des fins économiques :

- **Immatriculés dans la catégorie M1** (voitures particulières) ;
- **De catégorie N1** (utilitaires légers) destinés au transport de voyageurs.



À noter : *les véhicules strictement nécessaires à l'activité (ex: ambulances, auto-écoles) ne sont pas concernés.*

Quand et comment faut-il payer les taxes dues pour l'année 2025 ?

Le calendrier de déclaration et de paiement dépend de votre régime de TVA.

RÉGIME		QUAND ?	COMMENT ?
RÉGIME RÉEL NORMAL DE TVA	Redevables	au cours du mois de janvier 2026 (lors de la déclaration des opérations du mois de décembre 2025 établie en janvier 2026)	Formulaire n° 3310 A (annexe à la déclaration TVA)
	Non redevables	date limite au 25 janvier 2026	
RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION (RSI)	Exercice clôturé au 31/12/2025	au plus tard le 2 ^{ème} jour ouvré suivant le 01/05/2026	Intégrée dans le formulaire de déclaration annuelle de TVA n° 3517-S
	Exercice non clôturé au 31/12/2025	3 mois après la date de clôture	

Quelles sont les exonérations possibles ?

Plusieurs dispositifs permettent d'être **totale**ment ou **partiellement** exonéré.

EXONÉRATIONS TOTALES :

- ✓ **Entreprises individuelles** (EI, micro-entrepreneurs, EIRL) soumise au plafond européen des aides «de minimis» (300 000 € sur 3 ans) et **organismes à but non lucratif** ;
- ✓ **Véhicules qui sont l'outil de travail principal** (ex : ambulances, auto-écoles, taxis, VTC, etc.) ;
- ✓ **Véhicules 100% électriques ou hydrogène** (ou combinaison des 2).

EXONÉRATION PARTIELLE :

Si votre société rembourse des frais kilométriques :

- **Application d'un coefficient pondérateur** selon le kilométrage annuel remboursé ;
- **Abattement de 15 000 €** sur le montant total des taxes annuelles (soumis au plafond européen des aides «de minimis»).

Nos 5 bonnes pratiques pour anticiper le paiement

Une bonne organisation tout au long de l'année vous permettra de maîtriser cette échéance et de **la transformer en une réelle opportunité** :



1. Tenez **un suivi précis de votre flotte** toute l'année;
2. Intégrez les taxes dans **votre budget prévisionnel** ;
3. **Automatisez le calcul** avec vos outils comptables ;
4. Organisez un **rituel de clôture en fin d'année avec votre expert-comptable** ;
5. Faites de cette taxe **une opportunité pour verdir votre flotte** :
 - Analysez le coût de vos **véhicules les plus polluants** ;
 - Etudiez des **alternatives plus vertes** et économiques.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur **le règlement des taxes sur l'affectation des véhicules à des fins économiques 2025** ?

Découvrez notre article sur :

implid.com

imp/id